

LE CONTRÔLE DU RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT

Maj. Septembre 2023

Un contrôle du raccordement des installations au réseau collectif d'assainissement est effectué par le SISPEC lors de tout nouveau branchement, toute modification de bâtiment et vente. C'est un outil fondamental pour améliorer le fonctionnement de réseau collectif, réduire la pollution du milieu naturel et améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur.

QU'EST-CE QU'UN RACCORDEMENT CONFORME

?

- Une bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales en partie privative.
- Le raccordement des eaux usées privatives au réseau d'eaux usées collectif via une boîte de branchement accessible dédiée à votre habitation.
- Des réseaux étanches et accessibles facilement.
- La vidange des anciens ouvrages par un opérateur agréé et leur suppression, comblement ou désinfection.
- Vos eaux usées sont correctement traitées à la station d'épuration.
- Vous ne provoquez pas de dysfonctionnement du réseau collectif ou de pollution du milieu naturel.

RACCORDEMENT NON CONFORME : QUEL EST LE PROBLÈME

?

- Eaux usées raccordées au réseau d'eaux pluviales ou au fossé => vous polluez le milieu naturel puisque le réseau d'eaux pluviales abouti à un cours d'eau
- Eaux pluviales raccordées au réseau d'eaux usées => en cas de pluie les eaux collectées vont engorger le réseau d'eaux usées qui n'est pas dimensionné pour recevoir des eaux de pluie, provoquant des pollutions par débordement direct au milieu naturel ou la dégradation de l'efficacité du traitement par les stations d'épuration
- Absence de boîte de branchement => vos installations ne sont pas contrôlables et aucune intervention n'est possible en cas d'obstruction entre la partie privative et la partie publique
- Ancienne fosse non vidangée et/ou sur l'évacuation d'eau usée => installation potentiellement dangereuse pour le personnel ou pour les ouvrages (eaux septiques, corrosives), risque sanitaire par exfiltration des produits de la fosse dans le terrain.

POURQUOI LE CONTRÔLE EST-IL IMPORTANT ?

- Il vous permet de vous assurer de la bonne mise en œuvre de votre installation.
- En cas de vente, il est nécessaire pour prouver le raccordement au réseau collectif et porter à connaissance de l'état de votre installation.
- Il permet à la collectivité d'éviter le dysfonctionnement des installations publiques (mise en charge des installations d'eaux usées par des eaux pluviales mal raccordées) et d'éviter la pollution du milieu naturel.

EST-IL OBLIGATOIRE ?

Oui, en vertu de l'article L 1331-4 du code de la santé publique, le contrôle de tout nouveau raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire. La collectivité contrôle la qualité d'exécution et le maintien en bon état de fonctionnement.

QUAND DOIT ÊTRE RÉALISÉ LE CONTRÔLE DE RACCORDEMENT

?

- Lors de tout nouveau raccordement au réseau public d'eaux usées.
 - Lors de toute modification des bâtiments (Déclaration d'Achèvement de Travaux).
 - Lors de toute vente d'immeuble.
- Pour des raccordements nouveaux, le SISPEC doit contrôler votre installation :
- **Lors de la réalisation de raccordement sur la boîte de branchement si possible** : opération réalisée tranchée ouverte permettant en cas de problème de corriger les défauts avant les travaux de finition.
 - **Lors de l'achèvement de votre installation intérieure impérativement** : opération visant à vérifier l'étanchéité, le bon écoulement de votre installation et la bonne séparation des eaux pluviales et des eaux usées.
- Vous devez à cet effet contacter les services du SISPEC pour convenir d'un rendez-vous de contrôle.**

**COMMENT SE
DÉROULE LE
CONTRÔLE
?**

Les agents habilités du SISPEC testent au colorant ou à l'eau claire l'ensemble des évacuations de l'habitation afin de vérifier leur bon raccordement. Des tests à la fumée sont parfois réalisés dans certaines configurations. Ils vérifient également que les eaux pluviales ne sont pas rejetées au réseau d'eaux usées et que les éventuelles anciennes installations ont été correctement mises hors service (vidangeur agréé). Ils sont également à votre disposition pour répondre à vos questions.

Selon la complexité des installations et des accès, le contrôle peut durer de 30 min à 1 h en moyenne (bâtiment d'habitation).

Dans le cas d'appartements, le contrôle porte également sur les parties communes.

IMPORTANT : tous les points d'eau et ouvrages doivent être accessibles et une alimentation d'eau doit être disponible.

**LE CONTRÔLE
EST-IL PAYANT
?**

- Branchement neufs : le contrôle de conformité n'est pas facturé.
- Branchements existants : 200€ TTC en cas de cession immobilière, de modification de bâtiment et à la demande et aux frais du propriétaire.

**QU'EST-CE QUE
LE CERTIFICAT DE
CONFORMITÉ
?**

Au terme du contrôle, un **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ** vous est transmis. Ce document permet de justifier de la conformité de votre installation (validité de 3 ans en l'état, et sous réserve de l'absence de modification de vos installations) et doit être conservé avec les documents de la propriété.

En cas de non-conformité, un certificat de "non-conformité" vous est remis. Il est complété par un schéma et une fiche de visite qui vous aideront à identifier les travaux à réaliser pour remettre en conformité votre installation.

**EN CAS DE NON
CONFORMITÉ
QUE FAIRE
?**

Dans tous les cas vous devez remettre en conformité votre installation dans les meilleurs délais. Ce délai est porté à 1 an en cas de vente. Il peut être réduit en cas de risque pour la santé. Les travaux de mise en conformité sont à votre charge.

Le SISPEC peut vous apporter des conseils techniques.

Après travaux, le SISPEC réalise gracieusement le contrôle de votre installation pour valider la remise en conformité et vous délivre un nouveau certificat de conformité.

**COMMENT SE
DEROULE LA
MISE EN
SERVICE
?**

La mise en service du raccordement au réseau d'assainissement collectif est effectuée par le SISPEC seul habilité à le désobturer, après vérification de la conformité des installations privées. Si vous souhaitez reporter cette mise en service, vous voudrez bien nous en informer.

Elle entraîne une participation obligatoire au financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour tenir compte de l'économie réalisée par vous en évitant une installation d'épuration individuelle.

Cette participation est d'un montant de :

- 3600€ TTC pour une habitation neuve
- 1800€ TTC pour une habitation déjà existante sur un nouveau réseau
- PFAC « logement collectif » et « assimilée domestique » : se référer à l'annexe tarifaire consultable sur le site <https://sispec.fr/>

**LES CONTACTS
UTILES :**

Pour une demande de **RACCORDEMENT, CONTRÔLE DE CONFORMITÉ HORS VENTE OU DANS LE CADRE D'UNE VENTE, OU UN CONSEIL LORS D'UNE MISE EN CONFORMITÉ :**

Contactez le SISPEC au **04 75 87 54 43** ou par mail à contact@sispec.fr